

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 510
PR 0+000 au PR 0+543
sur la Route Départementale n° 165
PR 3+710 au PR 5+086
Commune de METZ-LE-COMTE
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Metz-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour le bon déroulement de la course de caisses à savon sur la Route Départementale n° 510 du PR 0+000 au PR 0+543 et sur la Route Départementale du PR 3+710 au PR 5+086, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le dimanche 7 août 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 510 entre les PR 0+000 et 0+543 et sur la Route Départementale n° 165 entre les PR 3+710 et 5+086.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- Voie Communale n°4
- RD 280 du PR 2+145 au PR 3+390
- RD 165 du PR 5+331 au PR 5+086

Article 3 :

Pendant la durée de la manifestation, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des organisateurs (Association « Patrimoine de Maers » et Commune de Metz-le-Comte).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Maire de Metz-le-Comte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

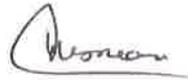
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Metz-le-Comte, le
Le Maire,



NEVERS 26 JUIL 2022

P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

